



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 11 mai 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Carole ANDRIES

DEL2023_047 : GAM – Charte Plan Climat Air Énergie

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), adopté en 2020 par le Conseil métropolitain, définit la feuille de route du territoire en matière de transition écologique et énergétique.

Cette feuille de route est déclinée en cinq axes :

1. Adapter le territoire au dérèglement climatique ;
2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire ;
3. Valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone ;
4. Mobiliser les acteurs locaux ;
5. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics.

L'implication de chaque commune est essentielle à l'atteinte des objectifs du territoire. En signant cette charte, la commune de Champagnier s'engage en tant que partenaire du PCAEM et formalise, au travers d'un plan d'actions à horizon 2026, sa contribution à cette mobilisation collective.

Elle s'appuie sur les cinq axes du PCAEM, et repose sur trois types d'actions identifiés dans ce document :

- Des actions "socles", dont la mise en œuvre est considérée comme essentielle.
- Des actions relevant de l'application de textes de loi ou de documents de planification à portée réglementaire récents.
- Des actions volontaires, choisies librement par la commune.

La commune de Champagnier s'engage à mettre en œuvre à horizon 2026 les actions détaillées dans la charte ci-jointe.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la charte d'engagement des communes 2020-2026, jointe en annexe de cette délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Charte PCAEM et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Carole ANDRIES
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : **23 MAI 2023**

Publié le : **23 MAI 2023**